

## Conditions générales de la bourse Mandela Rhodes

### 1. Conditions générales du programme de bourses

La bourse Mandela Rhodes permet à un(e) boursier(e) d'étudier dans un établissement d'enseignement supérieur en Afrique du Sud, enregistré auprès du Conseil sud-africain de l'enseignement supérieur (et approuvé par la FMR), dans le cadre d'un programme agréé de troisième cycle. La bourse est actuellement attribuée pour un programme de spécialisation d'un an ou un master de deux ans maximum, ou leurs équivalents universitaires.

Les boursiers Mandela Rhodes :

- Doivent adhérer aux principes et aux objectifs du programme de bourses.
- Doivent participer aux ateliers et groupes de développement du leadership organisés par le programme de bourses Mandela Rhodes, aux dates qui leur seront communiquées. **L'assiduité est une condition d'acceptation de la bourse**, sauf circonstances exceptionnelles acceptées par la Fondation. En outre, les boursiers qui suivent un programme de master de deux ans sont tenus de participer pleinement aux activités de la deuxième année du programme au cours de leur deuxième année de résidence.
- Recevront l'accès à un programme de mentorat (facultatif pour le boursier).
- Conformément à la politique actuelle de la FMR, doivent être âgés de moins de 30 ans au moment du dépôt de la candidature, être titulaires d'un premier diplôme et être citoyens d'un pays africain.

### 2. Conditions de conservation de la bourse

- La conservation de la bourse dépend du respect par les boursiers des valeurs, des principes et des normes de la FMR, ainsi que du respect de normes de travail et de conduite élevées et fondées sur des preuves, tel que déterminé par les administrateurs et/ou la Fondation.
- Si les boursiers ne respectent pas ces normes, valeurs et principes pour quelque raison que ce soit, la Fondation peut suspendre les fonds et mettre un terme à la participation au programme du boursier.
- Il n'est pas possible de cumuler d'autres bourses tout en bénéficiant d'une bourse Mandela Rhodes. Si un financement supplémentaire vous est proposé, veuillez communiquer directement avec Ernst ([Ernst@mrf.org.za](mailto:Ernst@mrf.org.za)).
- Cette bourse induit des études à temps plein et ne peut être cumulée avec un travail rémunéré dépassant un maximum de 12 heures par semaine. Si le/la boursier(e) a un travail qui dépasse le maximum recommandé de 12 heures par semaine, il/elle est tenu(e) d'informer pleinement la Fondation de la nature et des conditions de ce travail et la Fondation doit donner son accord.

### 3. Cadre financier de la bourse

La bourse couvre les frais des boursiers comme suit :

- Les frais de scolarité et d'inscription tels que fixés par l'institution
- L'allocation pour le matériel d'étude telle que fixée par la FMR
- Les frais d'hébergement et de repas tels que fixés par la FMR
- Une allocation d'aide médicale telle que fixée par la FMR
- Une allocation de voyage en classe économique pour les boursiers internationaux uniquement, de leur domicile à leur établissement au début et à la fin de leur cursus
- Une allocation personnelle

*Les boursiers doivent prendre note des informations suivantes :*

Les allocations sont versées deux fois par an, à condition de fournir une preuve d'inscription ou d'acceptation, ainsi qu'un relevé de notes de l'établissement au plus tard deux semaines après le début du second semestre.

Les frais de scolarité et d'inscription sont versés directement à l'établissement, tandis que les autres allocations sont gérées conformément aux politiques de la FMR pour l'année en question.

Toute somme due à ou par un(e) étudiant(e) avant l'obtention de la bourse Mandela Rhodes est à la charge exclusive de l'étudiant(e) et la FMR n'interviendra d'aucune manière que ce soit.

#### **4. Remises**

La FMR paie les frais conformément aux dispositions de la clause B3 ci-dessus, tels qu'ils sont facturés au boursier par son établissement. Par principe, lorsqu'un boursier bénéficie d'une remise, la FMR ne lui rembourse pas le montant de cette remise.

#### **5. Transfert d'établissement**

Un boursier ne peut pas s'inscrire dans un établissement d'études autre que celui indiqué dans sa demande, sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'approbation explicite de la FMR.

#### **6. Interaction avec les bailleurs de fonds**

Des bailleurs de fonds spécifiques financent certaines bourses Mandela Rhodes. Certains bailleurs de fonds souhaitent interagir avec les boursiers et sont invités à le faire, étant entendu que le boursier peut déterminer le niveau d'interaction. Les demandes raisonnables reçues en temps utile doivent être acceptées dans la mesure du possible et, en cas de refus, il incombe au boursier d'en fournir les raisons dans les délais impartis. Lors de l'attribution d'une bourse, des détails pertinents concernant le bailleur de fonds seront communiqués aux boursiers, le cas échéant.

## **7. Non-respect des exigences du programme**

Si un boursier ne respecte pas les exigences du cursus auquel il est inscrit, le soutien financier de la FMR sera suspendu.

## **8. Obligation de fournir des mises à jour personnelles**

En acceptant une bourse Mandela Rhodes, les boursiers s'engagent à répondre à temps et de manière exhaustive chaque année, pendant leur période de résidence et par la suite, à une demande écrite transmise par voie électronique par la FMR pour une mise à jour de leurs données personnelles. Ces informations nous permettent de maintenir à jour une base de données et sont utilisées dans l'annuaire de la FMR, sur son site Internet et sur d'autres plateformes numériques.

## **9. Limitation de responsabilité**

La FMR décline toute responsabilité en cas de préjudices corporels, de maladie, d'accident ou de décès des boursiers Mandela Rhodes. Il incombe aux boursiers Mandela Rhodes de s'acquitter de leurs frais d'assurance.